



GUIDE CLIENT **MILLEVIE INFINIE 2**



LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

En plaçant votre capital sur le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Infinie 2, vous avez choisi un contrat que vous pouvez faire évoluer tout au long de votre vie. Vous pourrez ainsi chercher à faire fructifier votre investissement, en contrepartie d'un risque de perte en capital, pour réaliser vos projets et transmettre votre capital le moment venu aux personnes de votre choix ; le tout en profitant d'un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾.

Avec MILLEVIE Infinie 2, l'assurance vie prend toute sa place dans votre stratégie patrimoniale. Aussi, pour tirer le meilleur parti de votre contrat, vous trouverez dans ce guide des informations pratiques. Bien entendu, votre Conseiller Patrimonial Caisse d'Épargne reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos décisions de gestion.

SOMMAIRE

MILLEVIE Infinie 2 L'essentiel	➤ 03	Transmettre votre capital	➤ 10
Verser sur votre contrat	➤ 04	Disposer de votre capital	➤ 12
Faire évoluer votre contrat	➤ 06	Gérer votre contrat sur Internet	➤ 14
Gérer votre investissement sur les marchés financiers avec les options d'arbitrages automatiques	➤ 07		

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

MILLEVIE INFINIE 2

L'ESSENTIEL

➤ Une large sélection de supports financiers

Votre contrat d'assurance vie multisupport vous permet d'associer :

- **protection⁽¹⁾ maîtrisée du capital avec le fonds en euros ;**
- **recherche de performance** avec les supports en unités de compte⁽²⁾ qui offrent des opportunités de rendement plus élevées, **en contrepartie d'un risque de perte en capital** lié aux fluctuations des marchés financiers.

➤ Les versements

- Initial : 100 000 €
- Ponctuel : pas de minimum
- Programmés : 150 € / mois
450 € / trimestre
900 € / semestre
1 500 € / an

Ces versements sont soumis à des frais.



➤ Les outils de votre gestion financière

- La possibilité de modifier l'investissement entre les supports de votre contrat via les arbitrages⁽³⁾.
- **Accompagner votre investissement sur les supports en unités de compte⁽²⁾** grâce aux 6 options d'arbitrages automatiques⁽⁴⁾ en gestion libre.
- En option, avec l'orientation de gestion, **confier la gestion financière de votre investissement sur les supports en unités de compte⁽²⁾ à l'assureur qui mandate un gestionnaire financier.**
- **Une garantie plancher lors de la transmission, en cas de décès avant 85 ans**, dans la limite de 600 000 €⁽⁴⁾ : même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir, à ce titre, un capital minimum égal à la différence entre le cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés) et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès.

La gestion de votre contrat est soumise à des frais.

➤ Un placement responsable

Votre contrat MILLEVIE Infinie 2 vous propose une sélection de supports **labellisés Relance, ISR⁽⁵⁾** (Investissement Socialement Responsable) **et/ou sélectionnés selon des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Ces supports cherchent à concilier **impact social et environnemental, et potentiel de performance, en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

(1) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(3) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(4) Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) Plus d'informations sur www.lelabelisr.fr

POUR VERSER SUR VOTRE CONTRAT

De manière ponctuelle ou régulière, vous pouvez verser quand vous le souhaitez sur votre contrat et ainsi chercher à faire fructifier votre investissement. Pour ce faire, vous définissez avec votre Conseiller Patrimonial la stratégie de placement adaptée à vos exigences, besoins, situation financière, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière, ainsi qu'à votre profil de risque.

► Chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année.

Vous pouvez mettre en place des **versements programmés** sur votre contrat MILLEVIE Infinie 2 :

- chaque **mois** à partir de 150 € ;
- chaque **trimestre** à partir de 450 € ;
- chaque **semestre** à partir de 900 € ;
- chaque **année** à partir de 1 500 €.

Les versements sont soumis à des frais.

1. VOUS DÉFINISSEZ :

- la **périodicité**,
- le **montant** que vous souhaitez verser sur votre contrat MILLEVIE Infinie 2.

2. VOUS CHOISISSEZ VOTRE MODE DE GESTION :

- **En gestion libre**, vous choisissez avec votre Conseiller, selon votre profil d'investisseur, vos besoins et exigences, la répartition de votre versement entre :
 - le fonds en euros⁽¹⁾ qui offre une protection maîtrisée du capital ;
 - les supports en unités de compte⁽²⁾ qui permettent un meilleur potentiel de rendement sur la durée **en contrepartie d'un risque de perte en capital** dû aux fluctuations des marchés financiers.
- **En orientation de gestion**, vos versements programmés sont investis sur les supports en unités de compte⁽²⁾ permanents selon le profil que vous avez déterminé avec votre Conseiller Patrimonial, du plus au moins risqué : Equilibre, Vitalité ou Audace (détail page 6).
En parallèle, vous avez la possibilité d'investir librement sur les autres supports (fonds en euros, supports immobiliers et temporaires).

Le montant de vos versements programmés sera ré-évalué automatiquement chaque année de 2 % (ou du taux d'inflation s'il est supérieur à 2 % et jusqu'à 5 %).

Comment mettre en place des versements programmés ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller Patrimonial** pour mettre en place vos versements programmés, soumis à un taux de frais sur versement (3 % maximum).



Vous pouvez aussi mettre en place, modifier ou suspendre vos versements programmés **sans vous déplacer** via votre espace sécurisé **Direct Ecureuil Internet** (voir page 17).

Vous pouvez modifier, suspendre puis reprendre vos versements programmés à tout moment.



ZOOM SUR

LES VERSEMENTS PROGRAMMÉS SUR LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE⁽²⁾

Investir régulièrement sur des supports en unités de compte⁽²⁾ permet de rechercher de la performance liée aux marchés financiers, **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

Selon la conjoncture, la valeur des supports en unités de compte⁽²⁾ varie à la hausse comme à la baisse. Aussi, en investissant régulièrement, vous cherchez à limiter les impacts de ces fluctuations par un lissage de la valeur des supports choisis.

- Ainsi, en période de baisse, leur valeur diminue et votre versement vous permet d'en acquérir davantage.
- A contrario, en période de hausse, elle augmente et votre versement vous permet d'en acquérir moins.

Selon les tendances des marchés financiers, un investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas une performance supérieure à un investissement en une seule fois.

(1) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

► De manière ponctuelle

Vous effectuez des versements quand vous le souhaitez, du montant de votre choix :

EN GESTION LIBRE,

ou

EN ORIENTATION DE GESTION.

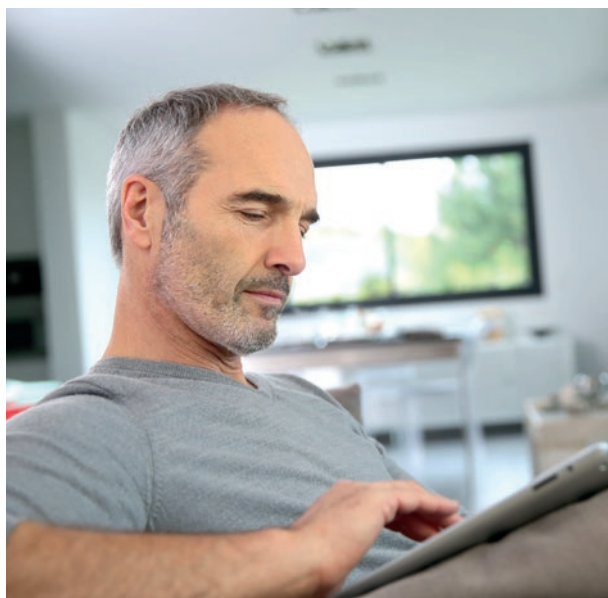
Comment verser ponctuellement ?



Vous prenez **rendez-vous avec votre Conseiller Caisse d'Épargne** pour effectuer votre versement soumis à un taux de frais (3 % maximum).



Vous pouvez aussi **verser directement sur votre espace en ligne sécurisé** (voir page 16).



DÉCODEUR

Fonds en euros

Ce support d'investissement assure une protection⁽¹⁾ maîtrisée du capital investi. Il est très majoritairement investi par l'assureur en obligations d'État mais comporte également une partie actions et immobilier.

Supports en unités de compte⁽²⁾

Tous les supports à l'exception du fonds en euros. Les montants investis sur ces supports sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, ce qui peut entraîner **un risque de perte en capital** en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros. Concrètement, vous détenez un nombre de parts des supports en unités de compte choisis. Ils sont représentés par des OPCVM actions, obligations, immobiliers...

Avec MILLEVIE Infinie 2, vous accédez à une grande diversité de supports en unités de compte de manière à optimiser votre stratégie patrimoniale : classes d'actifs (actions, obligations, diversifiés), zones géographiques (France, Europe, États-Unis, Monde), thématiques et styles de gestion. Ces supports peuvent être gérés soit par des experts de la gestion d'actifs et des marchés financiers du groupe BPCE, soit par des sociétés de gestion externes.



(1) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

FAIRE ÉVOLUER VOTRE CONTRAT

Parce que vos objectifs évoluent, à tout moment, vous pouvez modifier la répartition de votre capital entre les différents supports financiers de votre contrat MILLEVIE Infinie 2 en gestion libre, via un arbitrage⁽¹⁾.

Comment effectuer un arbitrage ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller Patrimonial** pour étudier avec lui la possibilité de faire évoluer la répartition de la totalité ou d'une partie de votre capital entre les différents supports proposés et d'effectuer un arbitrage⁽¹⁾.



Vous pouvez aussi effectuer votre arbitrage en ligne sur votre **espace sécurisé** (voir page 18).

- Les réinvestissements vers le fonds en euros sont soumis à des frais de **1 % du montant arbitré**.
- Les réinvestissements vers des supports en unités de compte sont **sans frais**.

Il n'y a pas de fiscalité appliquée sur les plus-values réalisées lors d'un arbitrage.

➤ Changer de mode de gestion

Lors de votre adhésion au contrat MILLEVIE Infinie 2, vous avez investi votre capital en choisissant entre :

- la **gestion libre** pour répartir librement vos versements entre les différents supports d'investissement disponibles,
- l'**orientation de gestion** pour confier à l'assureur la gestion financière de votre contrat, après avoir déterminé avec votre conseiller patrimonial, l'orientation qui vous correspond parmi les trois proposées, de la moins à la plus risquée (voir tableau ci-dessous). L'assureur mandate un **gestionnaire financier qui optimisera la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽²⁾ permanents dans la durée, selon les opportunités des marchés**.

En parallèle, vous avez la possibilité d'investir librement sur les autres supports (fonds en euros, supports immobiliers et temporaires).

Vous pouvez modifier votre mode de gestion à tout moment⁽³⁾ en prenant contact avec votre conseiller patrimonial.



ZOOM SUR

LES 3 ORIENTATIONS DE GESTION

	Part d'actions	Indicateur de risque (SRI)	Durée conseillée
Équilibre	20 à 50 % max		5 ans minimum
Vitalité	50 à 80 % max		7 ans minimum
Audace	80 à 100 % max		8 ans minimum

SRI : L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cette option d'investissement par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cette option d'investissement enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que l'orientation de gestion est conservée au moins 5 ans pour Équilibre, au moins 7 ans pour Vitalité et au moins 8 ans pour Audace. Le risque réel peut être différent si la sortie a lieu avant l'échéance.

(1) Soumis à des frais en entrée du fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(3) Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

POUR GÉRER VOTRE INVESTISSEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS AVEC LES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Dans le cadre de la gestion libre de votre contrat MILLEVIE Infinie 2, vous pouvez choisir d'activer l'une des 6 options d'arbitrages automatiques⁽¹⁾⁽²⁾, sans frais supplémentaires, selon l'un de ces deux objectifs : protéger votre capital⁽³⁾ ou chercher à le dynamiser en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Comment mettre en place une option d'arbitrages automatiques ?



Vous mettez en place l'option de votre choix lors d'un rendez-vous avec votre Conseiller Patrimonial.



Vous pouvez également mettre en place, modifier ou stopper une option sur votre espace en ligne sécurisé (voir page 19). Dans tous les cas, votre Conseiller peut vous accompagner dans le choix de votre option.

Seuls les supports en unités de compte permanents de votre contrat sont concernés.

➤ Protéger vos plus-values

Avec l'option **Sécurisation des plus-values**, les plus-values des supports en unités de compte sont arbitrées automatiquement sur le fonds en euros⁽³⁾.

EN PRATIQUE

La sécurisation des plus-values de votre contrat MILLEVIE Infinie 2 se déclenche⁽¹⁾ :

- chaque trimestre ou chaque mois, au choix ;
- sur les supports en unités de compte⁽⁴⁾ sélectionnés dans le contrat ;
- ayant des plus-values d'au moins 3 % du capital investi pour un montant de 15€ minimum.

LE +

Les plus-values générées par les supports en unités de compte sont protégées sur le fonds en euros⁽³⁾.

➤ Investir régulièrement sur les marchés financiers pour atténuer leurs fluctuations

Avec l'option **Diversification Progressive du Capital**, vous investissez de façon automatique et régulière sur un ou plusieurs supports en unités de compte⁽⁴⁾ de votre contrat, sur une durée maximum de 3 ans, à partir du fonds en euros⁽⁵⁾. Ces supports en unités de compte présentent un **risque de perte en capital** dû aux fluctuations des marchés financiers ; mais en contrepartie, vous pouvez en espérer une performance supérieure à celle du fonds en euros.

EN PRATIQUE

Vous choisissez⁽¹⁾ :

- le montant du capital investi sur le fonds en euros qui sera affecté à l'investissement progressif, à partir de 150€ par périodicité ;
- les supports en unités de compte⁽⁴⁾ sur lesquels vous souhaitez investir ;
- la périodicité : mensuelle ou trimestrielle.

À partir de ces éléments sera calculée la durée de votre option sur un maximum de 3 ans.

LE +

Que les marchés financiers soient à la hausse ou à la baisse, investir régulièrement sur les supports en unités de compte⁽⁴⁾ permet de limiter l'impact de leurs fluctuations et de lisser leurs valeurs, **en contrepartie d'un risque de perte en capital supporté par vous seul**.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Les options sont exclusives les unes des autres. La mise en place d'une nouvelle option met obligatoirement fin à celle déjà en place sur le contrat.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(5) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

➤ Maîtriser la baisse de votre capital en cas de chute des marchés financiers

Avec l'option **Stop Loss Relatif** (ou limitation des moins-values relatives), vous décidez du seuil de baisse maximum que vous êtes prêt à accepter sur vos supports en unités de compte⁽¹⁾.

Si ce seuil est atteint à la date de constatation hebdomadaire, le montant investi sur les supports concernés est arbitré automatiquement sur le fonds en euros⁽²⁾, mettant ainsi fin à l'option.

Vous pouvez alors vous repositionner sur la répartition de votre capital sur les supports en unités de compte, en mettant en place, par exemple, l'option Diversification Progressive du Capital.

EN PRATIQUE

Vous définissez, avec l'aide de votre Conseiller Patrimonial :

- les supports en unités de compte⁽¹⁾ de votre contrat sur lesquels l'option s'appliquera ;
- le seuil de baisse, identique à tous ces supports :
- 5 %, - 10 %, - 15 % ou - 20 %.

Chaque semaine, le seuil de baisse est contrôlé sur chaque support sélectionné en comparant sa valeur actuelle à sa valeur la plus haute depuis la mise en place de l'option (la valeur de référence). Si le seuil défini est atteint, le montant investi sur ce support est arbitré vers le fonds en euros⁽²⁾.

LE +

Limiter votre prise de risque en cas de baisse des marchés financiers sans avoir à surveiller la valeur de ces supports.

➤ Chercher à dynamiser votre capital

Avec l'option **Dynamisation des Intérêts**, la rémunération annuelle⁽³⁾ du fonds en euros est arbitrée automatiquement⁽⁴⁾, en début d'année suivante, sur les supports en unités de compte⁽¹⁾ que vous avez sélectionnés dans votre contrat.

Les montants ainsi investis sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse **pouvant entraîner une perte en capital**, en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros.

EN PRATIQUE

Vous choisissez avec votre Conseiller les supports en unités de compte⁽¹⁾ sur lesquels vous décidez d'investir.

L'option se déclenche chaque début d'année si les intérêts réalisés sur le fonds en euros sont d'au moins 15 €⁽⁵⁾.

LE +

Investir vos gains sur les marchés financiers tout en préservant le capital investi sur le fonds en euros⁽²⁾.



(1) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) Taux global de revalorisation net de frais de gestion annuels et de prélèvements sociaux.

(4) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

➤ Protéger les plus-values enregistrées et limiter la prise de risque sur votre capital

Avec l'option **Couloir des Performances**, les plus-values enregistrées sur les supports en unités de compte⁽¹⁾ que vous avez choisis sont arbitrées automatiquement, chaque semaine, sur le fonds en euros⁽²⁾.

Dans le même temps, si la valeur de vos supports en unités de compte⁽¹⁾ baisse au-delà du seuil que vous avez défini, le capital investi est transféré automatiquement sur le fonds en euros⁽²⁾.

EN PRATIQUE

La sécurisation des plus-values se déclenche⁽²⁾ chaque semaine :

- sur les supports en unités de compte sélectionnés dans le contrat ;
- ayant des plus-values d'au moins 3 % du capital investi pour un montant de 15 € minimum.

Pour limiter la baisse de votre capital, vous définissez :

- les supports en unités de compte de votre contrat sur lesquels l'option s'appliquera ;
- le seuil de baisse, identique à tous ces supports : - 5 %, - 10 %, - 15 % ou - 20 %.

Chaque semaine, le seuil de baisse est contrôlé sur chaque support sélectionné en comparant sa valeur actuelle à la valeur la plus haute depuis la mise en place de l'option (la valeur de référence). En cas de moins-values absolues, si le seuil défini est atteint, le capital investi change de support.

LE +

Protéger vos plus-values et limiter la prise de risque sur votre capital investi sur les marchés financiers.

➤ Conserver la même répartition entre les supports

Avec l'option **Rééquilibrage Automatique**, vous définissez la répartition type de votre capital entre les supports sur lesquels vous investissez. Chaque mois, la répartition de votre contrat est comparée avec celle que vous avez définie initialement.

Si la valeur des supports en unités de compte⁽¹⁾ sur lesquels vous avez investi a évolué, la répartition de votre capital a été modifiée. Dans ce cas, elle est rééquilibrée automatiquement pour revenir à la répartition type définie.

EN PRATIQUE

Vous définissez la répartition type de votre capital, c'est-à-dire la part représentée par chaque support dans votre contrat et que vous souhaitez conserver.

Cette option se déclenche⁽³⁾ :

- chaque mois ou chaque trimestre, selon votre choix ;
- dès qu'un écart de 100 € minimum est constaté sur la valeur de votre contrat, entre la répartition type et la répartition réelle.

À ce moment-là, un arbitrage est effectué automatiquement entre les supports sélectionnés pour rétablir la répartition type ;

- en cas de hausse des marchés financiers, les plus-values des supports en unités de compte sélectionnés sont principalement transférées sur le fonds en euros⁽²⁾.
- à l'inverse, en cas de baisse, le transfert du fonds en euros⁽⁴⁾ vers les supports en unités de compte⁽¹⁾ permet d'acquérir de nouvelles parts.

LE +

Profiter des fluctuations des marchés financiers, d'une part pour protéger vos plus-values, et d'autre part pour investir sur davantage de supports en unités de compte⁽¹⁾ quand leur valeur est à la baisse.

(1) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(4) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

POUR TRANSMETTRE VOTRE CAPITAL

Grâce à son cadre juridique et fiscal spécifique⁽¹⁾, l'assurance vie est un outil de transmission incontournable dans la gestion de votre patrimoine pour le transmettre aux personnes de votre choix.

➤ Transmettre votre capital aux personnes de votre choix

À l'adhésion de votre contrat, vous avez désigné comme bénéficiaire(s), la ou les personnes qui percevront le capital de votre contrat MILLEVIE Infinie 2 en cas de décès. Si vous n'avez pas retenu la proposition standard, avec votre Conseiller Patrimonial, vous avez apporté un soin particulier à la rédaction de votre clause bénéficiaire. Vous avez bien fait, car la clarté de sa rédaction permettra, en cas de décès, de verser le capital aux personnes que vous souhaitez.

Pour rappel : votre ou vos bénéficiaires peuvent être de votre famille ou sans lien de parenté avec vous.

Et bien sûr, vous pouvez en changer à tout moment⁽²⁾.

Il est important de revoir régulièrement votre clause bénéficiaire pour vérifier qu'elle est toujours conforme à vos souhaits et à votre situation.

➤ Protéger votre capital transmis grâce à la garantie plancher⁽³⁾

Une protection financière dans la limite de 600 000 € est incluse à votre contrat MILLEVIE Infinie 2, sans frais supplémentaires.

Ainsi, en cas de décès avant 85 ans, même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir, à ce titre, un capital minimum égal à la différence entre le cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés) et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès.

➤ Protéger votre conjoint ou partenaire de PACS en cas de décès via l'assurance vie

En cas de décès, les biens transmis à votre conjoint ou à votre partenaire de PACS sont totalement exonérés de fiscalité⁽¹⁾.

LE CONJOINT SURVIVANT

Le contrat d'assurance vie peut être utilisé pour donner à son conjoint davantage que la loi le prévoit.

- **Sans testament**, et selon la loi, le conjoint survivant reçoit obligatoirement une part des biens du conjoint décédé. Cette part dépend de la présence ou non d'enfants et d'ascendants.

Le conjoint décédé laisse des enfants	→ Le conjoint survivant reçoit
Communs avec son conjoint	Le ¼ des biens en pleine propriété ou 100 % des biens en usufruit
D'un premier lit	Le ¼ des biens en pleine propriété
Le conjoint décédé ne laisse pas d'enfant mais laisse	→ Le conjoint survivant reçoit
Ses parents vivants	La moitié des biens en pleine propriété
Un parent vivant	⅓ des biens en pleine propriété
Des frères et sœurs	La totalité des biens en pleine propriété

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.



- Avec un testament ou une donation, les biens transmis au conjoint survivant peuvent être différents.

Le conjoint décédé laisse des enfants.	→ Le conjoint survivant peut recevoir au choix :
	• la quotité disponible en pleine propriété, • la totalité des biens en usufruit, • $\frac{1}{4}$ des biens en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit

Le conjoint survivant peut refuser une partie des biens transmis.

LE PARTENAIRE DE PACS

Si aucun testament n'a été rédigé en faveur du partenaire de PACS, il ne recevra aucun bien car la loi ne prévoit absolument rien pour lui. **Le contrat d'assurance vie permet de prévoir un capital pour son partenaire de PACS.**

DÉCODEUR



Pleine propriété

Droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue possible, sous réserves de restrictions légales ou réglementaires.

Usufruit

Droit temporaire qui confère à son titulaire la faculté d'user et de jouir d'un bien appartenant à autrui, sous réserve d'en conserver la substance.

Une fiscalité favorable pour tous les autres bénéficiaires

L'assurance vie est hors succession et, à ce titre, profite d'une fiscalité spécifique.

• Pour les versements effectués avant vos 70 ans

Chacun de vos bénéficiaires pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans fiscalité pour l'ensemble de vos contrats.

Au-delà de cette somme, le capital est soumis à une taxation forfaitaire de 20 % jusqu'à 852 500 €, puis de 31,25 %⁽¹⁾ au-delà.

• Pour les sommes versées après vos 70 ans

L'ensemble de vos bénéficiaires pourra percevoir jusqu'à 30 500 € sans fiscalité, pour l'ensemble de vos contrats ; les intérêts et plus-values étant totalement exonérés.

Au-delà, chacun de vos bénéficiaires s'acquittera des droits de succession selon le barème en vigueur⁽¹⁾.

Les prélèvements sociaux (17,2 %) sont exigibles dans tous les cas.



À SAVOIR

LA LOI FRANÇAISE INTERDIT DE DÉSHÉRITER SES HÉRITIERS.

Un patrimoine est composé :

- d'une part qui revient obligatoirement aux enfants de la personne décédée, la réserve héréditaire,
- d'une autre part qui peut être donnée librement, la quotité disponible.

Ces deux parts fluctuent en fonction du nombre d'enfants (tableau ci-contre)

Nombre d'enfants	Réserve héréditaire	Quotité disponible en pleine propriété
1	la moitié des biens	la moitié des biens
2	$\frac{2}{3}$ des biens	$\frac{1}{3}$ des biens
3 et plus	$\frac{3}{4}$ des biens	$\frac{1}{4}$ des biens

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

POUR DISPOSER DE VOTRE CAPITAL

En cas de besoin, vous pouvez racheter (autrement dit retirer) tout ou une partie du capital sur votre contrat MILLEVIE Infinie 2 à tout moment, sur simple demande⁽¹⁾.

Pour disposer de votre capital, vous avez trois solutions :

1. les rachats partiels, possibles à tout moment sur simple demande⁽¹⁾ :

- montant minimum : 1 500 €
- valeur minimum du contrat après le rachat : 5 000 €

2. les rachats partiels programmés⁽¹⁾ pour obtenir des revenus complémentaires réguliers, par exemple à la retraite :

- sur tous les supports de votre contrat MILLEVIE Infinie 2 (hors supports en unités de compte temporaires et supports immobiliers) ;
- chaque mois, chaque trimestre ou une fois par an.
- jusqu'à ce que la valeur de rachat du contrat devienne inférieure à 3 000 €.

3. le rachat total pour disposer de la totalité de votre capital, possible à tout moment sur simple demande⁽¹⁾.

A noter : Le rachat total entraîne la clôture de votre contrat d'assurance vie.

➤ Une alternative : demander une avance⁽¹⁾

En cas de besoin de trésorerie temporaire, vous pouvez aussi demander à profiter d'une avance que vous rembourserez par la suite.

- Durée maximale : 3 ans pour un montant maximum de 80 % de la valeur de rachat du fonds en euros de votre contrat et pour un montant minimum de 500 €. Reconductible une fois.
- Taux appliqué : taux moyen des emprunts d'État majoré de 1 % ou taux de capitalisation appliqué au fonds en euros majoré de 1 % (le taux retenu étant le plus élevé des deux).

Comment profiter d'une avance ?



Prenez rendez-vous avec votre Conseiller Caisse d'Épargne pour effectuer votre avance.

DÉCODEUR



RACHAT

Opération qui consiste à retirer une partie ou la totalité de son capital de son contrat pour en disposer. Il est soumis à la fiscalité en vigueur.



(1) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

➤ Privilégier les rachats après 8 ans⁽¹⁾ sur votre contrat

La fiscalité des rachats est l'une des spécificités de l'assurance vie dont vous bénéficiez avec votre contrat MILLEVIE Infinie 2.

En cas de rachat, seuls vos intérêts et plus-values seront imposés.

Vous avez deux possibilités :

- Par défaut, vos intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % (prélèvements sociaux de 17,2 % inclus).

OU

- Sur option, vous pourrez choisir de soumettre vos intérêts et plus-values au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu.

Le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

1. AU MOMENT DU RACHAT, application par l'assureur d'un Prélèvement Forfaitaire (non libératoire) Obligatoire (PFO) qui fait office d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de :

- 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
- 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus.

Sous certaines conditions, vous pouvez être dispensé de ce prélèvement. Consultez la notice de votre contrat ou rapprochez-vous de votre Conseiller.

Dans la majorité des cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont dus.

2. L'ANNÉE SUIVANT CELLE DU RACHAT, après dépôt de votre déclaration de revenus, les intérêts et plus-values afférents au rachat sont soumis à l'Impôt sur le Revenu :

- Par défaut, à un taux forfaitaire qui varie selon la durée de détention de votre contrat :
 - 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
 - 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus (ou 12,8 % au prorata du montant des versements supérieurs à 150 000 € réalisés sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation que vous détenez et non rachetés au 31 décembre n-1).
- Sur option, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu : les intérêts et plus-values sont soumis à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention de votre contrat.

Attention : cette option est globale et concernera l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) perçus par les membres de votre foyer fiscal.

Le prélèvement forfaitaire opéré à la source par l'assureur ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'Impôt sur le Revenu déterminé selon les modalités d'imposition que vous avez choisies. L'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale.



À SAVOIR

En cas de rachat sur un contrat souscrit depuis plus de 8 ans, les intérêts et plus-values réalisés sur votre contrat peuvent être exonérés de fiscalité car vous bénéficiez d'un abattement (sous forme de crédit d'impôt) dans la limite de :

- 4 600 € par an pour une personne seule,
- 9 200 € par an pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur

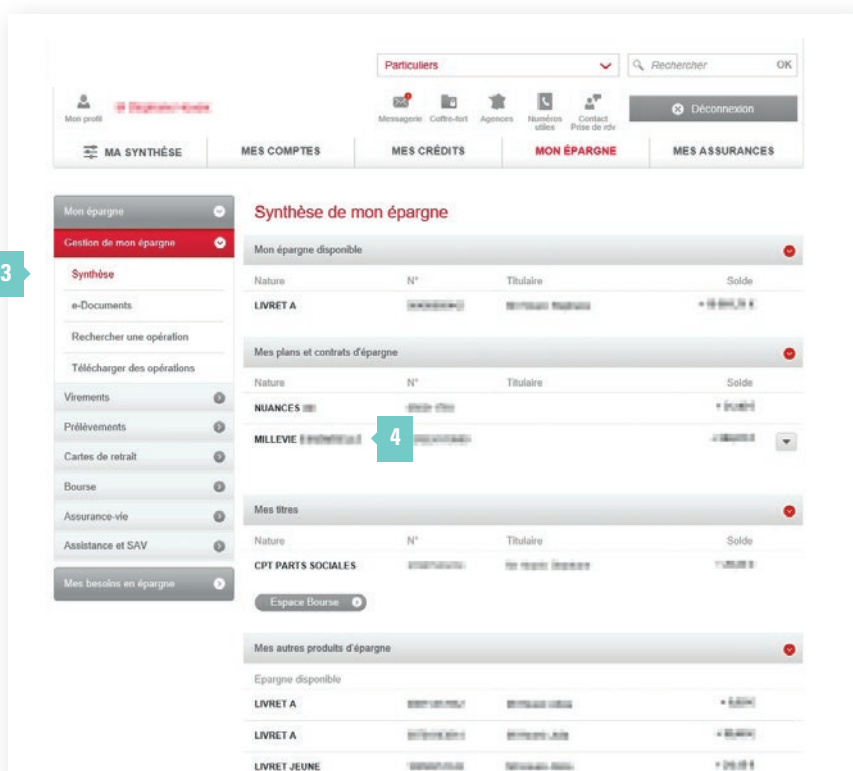
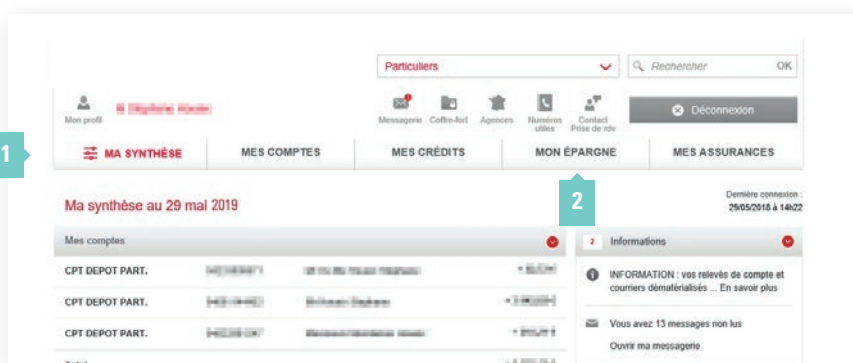
POUR GÉRER VOTRE CONTRAT SUR INTERNET

24 h/24 et 7 j/7, consultez votre contrat MILLEVIE Infinie 2 dans votre espace sécurisé sur www.caisse-epargne.fr et sur votre application mobile Caisse d'Épargne.

Vous pilotez ainsi votre contrat à distance : vous effectuez des opérations, suivez l'évolution de sa valeur, le détail de vos investissements, l'historique de vos opérations, et consultez vos relevés de situation annuels.

Si vous n'êtes pas abonné, connectez-vous sur le site [**www.caisse-epargne.fr**](http://www.caisse-epargne.fr)⁽¹⁾ pour souscrire en ligne au service de banque à distance.

➤ Accédez à votre contrat



À SAVOIR

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT VOS DOCUMENTS

Chaque année, vous recevez ou trouvez sur votre espace sécurisé, un relevé de situation qui reprend l'ensemble des éléments qui composent votre contrat.

Après chaque opération, vous recevez un relevé de situation concernant cette opération.

Nous vous conseillons de conserver ces documents :

- pendant toute la durée de votre contrat,
- et, à l'issue de notre relation contractuelle, durant le délai de prescription applicable (voir § 4.3. des conditions générales).

1. Après avoir entré votre identifiant et votre code confidentiel vous accédez à tous vos comptes à la Caisse d'Épargne.

2. Cliquez alors sur **Mon épargne**.

3. Vous accédez à la synthèse de votre épargne.

4. Cliquez sur votre contrat MILLEVIE Infinie 2.

(1) Coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès.

➤ Effectuez un versement

Votre versement sera automatiquement réparti en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat.

Effectuer un versement complémentaire
MILLEVE Intra 2

1. **Versement**

Choix du montant

Montant en EUR:

Frais applicables à votre versement: 3,5%

IBAN du compte débiteur:

2. **Répartition du versement**

Nom du support et niveau de risque (voir 1.3.2)	Reinvestissement en % du versement complémentaire	Montant (montant du versement complémentaire EUR*)
ALLOCATION PIVOTEE EQUILIBRE Risque: 4	30,34	303,40
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque: 6	20,02	200,20
Investissement total brut estimé au 23/06/2023	100,00 %	1 000,00 EUR

Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidables connues et hors frais applicables.

1. Indiquez le **montant de votre versement**.

2. Sélectionnez le **compte à débiter**.

À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.

Effectuer un versement complémentaire
MILLEVE Intra 2

3. **Informations**
Montant du versement complémentaire de 1000 EUR (hors frais de versement)

4. **Choix du montant**

Montant en EUR:

Frais applicables à votre versement: 3,5%

IBAN du compte débiteur:

5. **Répartition du versement**

Nom du support et niveau de risque (voir 1.3.2)	Reinvestissement en % du versement complémentaire	Montant (montant du versement complémentaire EUR*)
ALLOCATION PIVOTEE EQUILIBRE Risque: 4	30,34	303,40
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque: 6	20,02	200,20
Investissement total brut estimé au 23/06/2023	100,00 %	1 000,00 EUR

Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidables connues et hors frais applicables.

Envoi de la confirmation

Vous recevrez un récapitulatif de votre demande de versement complémentaire à l'adresse email suivante:

Validation de la demande

Afin de valider votre opération sur l'écran assurance, vous devez impérativement télécharger et prendre connaissance des documents et informations ci-dessous pour l'investisseur des supports investis en cliquant sur les liens proposés:

☐ J'ai pris connaissance du fonctionnement des unités, des frais et des dates de valeur actualisées aux variations de marché et d'impact et d'impact dans les conditions générales de vente et de l'information du contrat, rendus lors de votre accès à votre espace.

3. Vérifiez les caractéristiques de **votre versement**.

4. Validez les documents et informations dont vous devez avoir pris connaissance.

5. Validez votre opération.

➤ Mettez en place des versements programmés

Vos versements seront automatiquement répartis en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat. Vous pouvez à tout moment en modifier le montant et la périodicité ou bien les stopper.

Effetuer un versement programmé

MILLEVIE Infos 2

1

Versement

Choix du montant

Montant en EUR :

1000

IBAN :

FR75 0000 0000 0000 0000 0000

Périodicité :

3 Mensuelle

Durée de prélèvement :

3 du mois

2

Répartition du versement

Nom du support et niveau de risque (de 1 à 7)	Investissement en % du versement programmé	Montant investi (du versement programmé EUR)
ALLOCATION PROTEGÉE EQUILIBRÉE Risque : 4	30,35	303,50
Investissement total brut estimé au 23/06/2020	100,00 %	1 000,00 EUR

Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Précédent Suivant

1. Indiquez **le montant de votre versement.**
2. Sélectionnez **le compte à débiter.**
3. Choisissez **la périodicité**

À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.

[illegible]

➤ Modifiez la répartition de votre capital entre les différents supports d'investissement pour chercher à faire évoluer votre contrat

Cela consiste à effectuer un arbitrage, c'est-à-dire, désinvestir une partie ou la totalité du capital investi sur certains supports financiers pour investir sur d'autres.

Effectuer un arbitrage
MILLEVE version 2

Information
Vous n'avez effectué aucune demande d'arbitrage depuis le 30/06/2020

Désinvestissement

Répartition actuelle

Nom du support et niveau de risque (de 1 à 7)	En % de la valeur de rachat	Valeur de rachat en EUR*
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	30.34	306.76
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque : 6	20.01	203.64
Fonds en euros Risque : 1	49.65	505.09

* Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Désinvestissement

Pour chaque support à désinvestir, indiquez le pourcentage ou le montant :

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR
Fonds en euros Risque : 1	100	505.09
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	100	306.76
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque : 6	0.00	0.00

Désinvestissement total brut estimé au 23/06/2020: 79.99 % 813.85 EUR

L'opération sera réalisée sur la base des pourcentages indiqués, et non sur les montants entrés.

1. Indiquez le **montant ou le pourcentage** que vous souhaitez désinvestir pour chaque support.

2. Validez

Désinvestissement estimé

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR*
Fonds en euros		
OPC Diversifiés		
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	100.00	306.76

Désinvestissement total brut estimé au 23/06/2020: 79.99 % 813.85 EUR

* Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

OPC Obligataires

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR
EQUILIBRE RELAS PEA 2 Risque : 1	100	813.85
MIRVIA EURO GREEN AFID SUSTAINABLE B Risque : 2	0.00	0.00
MIRVIA EUROAL GREEN BOND FUND Risque : 3	0.00	0.00
MIRVIA CEEI EURO C Risque : 3	0.00	0.00

Investissement total brut estimé au 23/06/2020: 300.00 % 2 441.55 EUR

L'opération sera réalisée sur la base des pourcentages indiqués, et non sur les montants entrés.

Important !
Vous souhaitez investir 0% de votre arbitrage sur le Fonds en euros. Cette part allouée au Fonds en euros est en-deçà de celle constatée sur votre contrat : 49.65%. Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller. Vous avez tout de même la possibilité de valider l'opération.

3. Indiquez le **montant ou le pourcentage** que vous souhaitez investir parmi les supports proposés dans le contrat.

4. Suivant

6

Déclassement estimé

Montant payé et reçu de la base

Montants en euros

Montants en euros

Déclassement total (incl. estimé au 01/01/2018)

100,00 %

100,00

100,00

7

Suports et répartition estimée

Montant payé et reçu de la base

EXC Obligataires

Montants en euros

Déclassement total (incl. estimé au 01/01/2018)

100,00 %

100,00

100,00

8

Envoi de la confirmation

Une fois validée, un récapitulatif de votre demande d'opération sera envoyé à l'adresse email suivante :

VALIDER LA DEMANDE D'OP

9

Confirmation du niveau de risque de l'opération

Vous ne pouvez pas modifier le niveau de risque de l'opération. Vous devez accepter le niveau de risque de l'opération. Vous devez accepter le niveau de risque de l'opération.

☐ Je déclare avoir été averti du risque lié à la présente opération et le réaliser, en ma propre analyse et sous ma seule responsabilité.

10

Validation de la demande

Après avoir vérifié votre demande sur le site de la banque, vous devez cliquer sur le bouton "Valider la demande".

VALIDER LA DEMANDE

☐ J'accepte d'être informé par la banque de la validation de la demande.

☐ J'accepte de ne pas être informé par la banque de la validation de la demande.

11

Fin de la demande

Après avoir cliqué sur le bouton "Valider la demande", vous devez cliquer sur le bouton "Fin de la demande".

Fin de la demande

7. Validez votre opération.

➤ Gérez ou mettez en place une option d'arbitrages automatiques

Options d'arbitrages automatiques

MILLEVIE Infinité 2

Données du contrat

N° assurance :	48738594
Facture :	000000000
Nom :	G/MILLEVIE
Prénom :	Elégante
N° d'adhésion :	0000000000
Date d'effet :	20-01-2016
Etat du contrat :	Actif
Compte de prélèvement :	FR76 1303 1000 0004 1118 100 0100

Répartition du contrat

Nom du support	Valeur de rachat en EUR	Valeur de l'unité de compte	Nb d'unités de compte
ALLOCATION PROTEGEE EQUILIBRE	368,76	121,77	2,94
ECLUREUX INVESTISSEMENTS	203,64	71,53	2,85
Fonds en euros	505,09	0,00	0,00

Valeur totale en 20/01/2016 : 1 017,49

Option d'arbitrages automatiques du contrat

Option souscrite : Aucune

Attention : mettre en place une nouvelle option entraînera l'arrêt de l'option actuelle.

LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

Dans le cadre de la gestion de votre patrimoine financier, vous pouvez compléter vos solutions d'épargne et de prévoyance :

➤ **MILLEVIE Initiale 2**

Pour aider vos enfants ou petits-enfants à démarrer leur vie d'adulte.

➤ **MILLEVIE PER**

Pour préparer votre retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

➤ **MILLEVIE CAPI 2**

Pour chercher à valoriser votre capital dans des conditions fiscales spécifiques

➤ **SECUR' Famille 2**

Pour chercher à préserver au mieux l'avenir financier de vos proches en cas de décès.

Préparez la transmission de votre patrimoine dès aujourd'hui :

➤ **Option Transmission**

pour que vos ayants droit puissent réinvestir le capital perçu sur un contrat d'assurance vie proposé par la Caisse d'Épargne sans aucuns frais et avec des garanties d'assistance incluses.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

MILLEVIE Initiale 2 et MILLEVIE Infinie 2 sont des contrats d'assurance vie multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

MILLEVIE Capi 2 est un contrat de capitalisation multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Option Transmission est un service de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, disponible dans les contrats Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2.

Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance,

les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13.
RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100. Juin 2021